

# CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE

## ACTION CŒUR DE VILLE

### DES COMMUNES D'AURILLAC ET D'ARPAJON-SUR-CERE

#### ENTRE

- La Commune d'Aurillac représentée par son maire, Monsieur Pierre MATHONIER ;
- La Commune d'Arpajon-sur-Cère représentée par son maire, Madame Isabelle LANTUEJOL ;
- La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac représentée par sa vice-présidente en charge de l'habitat et de la politique de la Ville Madame Angélique MARTINS ;

ci-après, les « **Collectivités** bénéficiaires » ;

d'une part,

#### ET

- L'État représenté par le préfet du Cantal, Monsieur Laurent BUCHAILLAT
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations représenté par la directrice Déléguée Auvergne-Rhône-Alpes, Madame Barbara FALK ;
- Le groupe Action Logement représenté par le directeur Régional Action Logement Services Auvergne Rhône-Alpes, Monsieur Noël PETRONE ;
- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par le préfet du Cantal, délégué départemental de l'Anah, Monsieur Laurent BUCHAILLAT ;
- Le Conseil Départemental du Cantal représenté par le président du Conseil départemental du Cantal, Monsieur Bruno FAURE,

ci-après, les « **Partenaires** financeurs »

d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit.**

## Sommaire

### Table des matières

Article 1. Objet de la convention modifiée par avenant.....	6
Article 2. Engagement général des parties.....	6
Article 3. Organisation des collectivités.....	10
3.1 Désignation et rôle du directeur de projet.....	10
3.2 Désignation et rôle de l'équipe-projet.....	11
3.3 Modalités de collaboration entre les partenaires du projet.....	11
3.4 Modalités de collaboration avec les acteurs locaux mobilisés.....	12
3.5 Conduite du projet.....	13
3.6 Communication du Projet et suivi de la démarche par la population et les acteurs du territoire.....	13
Article 4. Gouvernance.....	14
4.1 Comité de projet (comité de pilotage).....	14
4.2 Réunion de l'équipe-projet (comité technique).....	14
Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention.....	15
Article 7. Projet de redynamisation des centres-villes et plan d'action prévisionnel global et détaillé pour la période 2023-2026.....	15
7.1 Résultats du diagnostic.....	15
7.2 Présentation du projet.....	19
Article 9. Traitement des litiges.....	36

## Préambule

Les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes » ou « villes intermédiaires » regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, en métropole comme en Outre-Mer, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

C'est ce rôle que le programme « Action cœur de ville » (« le programme »), engageant le Gouvernement, sur la durée de la mandature, et des partenaires publics et privés, vise à conforter. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets (« le projet ») de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

« Action cœur de ville » permettra, sur la durée du quinquennat, de donner une nouvelle place à ces villes dans les priorités du pays. C'est une expression de la nouvelle politique de cohésion des territoires.

Le programme concerne 222 villes bénéficiaires, dont certaines en binôme, présentées le 27 mars 2018.

Situées au cœur du Cantal et au sein de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA), les communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère polarisent une forte part de la population départementale, des services et de l'emploi. La commune d'Aurillac concentre ainsi 19 % de la population du Cantal. Ce total se porte à 23 % avec Arpajon-sur-Cère. Elle centralise l'essentiel des fonctions administratives, des services, des commerces, des équipements culturels et représente le pôle principal en termes d'emplois.

Aurillac constitue avec Arpajon-sur-Cère l'une des sept unités urbaines du Cantal, l'unité urbaine d'Aurillac. Celle-ci comptait 32 127 habitants en 2015. Cette unité urbaine est le centre de l'aire urbaine d'Aurillac, composée de 51 communes, qui comptait 64 775 habitants en 2014.

La position dominante « économique et commerciale » de la polarité urbaine des Villes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère sur le territoire est incontestable. Elle est par ailleurs accentuée par une spécificité géographique forte : l'enclavement. Préfecture la plus éloignée d'une autoroute (90 km), Aurillac est aussi sûrement l'une des villes moyennes les plus éloignées des métropoles qui l'entourent (150 km de Clermont-Ferrand, 250 km de Toulouse, 250 km de Montpellier, 300 km de Bordeaux et ... 320 km de Lyon, capitale régionale).

Le pôle urbain Aurillac / Arpajon-sur-Cère, seule agglomération au sens de l'INSEE, est situé sur le territoire du Sud-Ouest cantalien. Il concentre la très large majorité des emplois de l'aire urbaine et de la Communauté d'Agglomération (22.443 soit plus de 87%).

Les villes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère ont engagé une politique de développement urbain sur plusieurs sujets, permettant de faire émerger un projet d'ensemble à l'échelle du cœur de ville pour :

- Enrayer la déprise démographique ;
- Maintenir un bon niveau de service public ;
- Améliorer, préserver et développer l'offre économique ;

- Valoriser le patrimoine architectural et urbain ;
- Enrayer la dégradation du bâti ancien et améliorer le confort des occupants ;
- Repositionner les quartiers anciens dégradés sur le marché de l'immobilier ;
- Lutter contre la vacance et l'insalubrité ;
- Améliorer le cadre de vie ;
- Valoriser l'image du territoire.

Ces deux communes limitrophes, fortement liées dans leur développement et dans leurs coopérations (création d'un syndicat mixte commun dès 1965), constituent donc un centre de vie, d'emplois ou d'usages pour une large partie des habitants du Sud du Cantal et contribuent ainsi fortement à l'attractivité de tout le territoire. Elles se doivent donc d'envisager un développement harmonieux et cohérent et d'agir pour conforter cette attractivité.

Le pôle urbain Aurillac / Arpajon-sur-Cère n'échappe pas aux fragilités structurelles des « Villes centres ».

Problématiques communes	Problématiques propres à Aurillac	Problématiques propres à Arpajon
<ul style="list-style-type: none"> <li>•augmentation de la population depuis les années 1990 en dehors du pôle urbain qui traduit un fort phénomène de périurbanisation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et une désaffectation des centres anciens ;</li> <li>•vieillesse marquée de la population, avec 29 % de la population ayant plus de 60 ans au sein du pôle urbain contre 24 % à l'échelle nationale même si cette part reste toutefois inférieure à celle observée à l'échelle du Cantal (32 %), territoire marqué par un très fort vieillissement;</li> <li>•centres-villes, qui doivent conforter leur attractivité alors que les qualités actuelles de l'habitat, des commerces existants ou des espaces urbains et les protections existantes peuvent constituer des freins importants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•augmentation de la vacance des logements, notamment sur le centre-ville historique (avec un taux en croissance de 20 % entre 2008 et 2013 avec plus de 2.100 logements vacants sur le dernier recensement de la Ville). On observe ainsi sur le centre historique « Saint Géraud » plus de 20 % de logements vacants contre 12 % à l'échelle de la Ville.</li> <li>•part importante de logements à caractère social sur le centre-ville historique (quartier de veille)</li> <li>•un risque de création de friches urbaines, lié en particulier aux fermetures ou à la délocalisation des activités situées au cœur de ville d'Aurillac</li> <li>•un « commerce de centre-ville » relativement important avec environ 350 commerces soutenus par un marché hebdomadaire dynamique mais connaissant des dysfonctionnements : absence de locomotive commerciale, faible taux d'enseignes nationales, taux de vacance élevé et présence de locaux de petites surfaces ne permettant pas d'accueillir des enseignes. Sur une longue période, l'hyper-centre marchand reste en perte d'attractivité au regard de l'offre commerciale de périphérie qui s'est développée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•existence de plusieurs sites situés en hyper-centre de la ville qui présentent des faiblesses, tant d'un point de vue urbain que paysager et qui pourraient permettre de développer une offre de logement attractive en hyper centre ;</li> <li>•offre commerciale de centre-ville nécessitant d'être étoffée et la présence de commerces pour lesquels les façades et les enseignes sont peu qualifiées et par conséquent peu attractives pour les habitants ;</li> <li>•marché dominical, locomotive pour le commerce du centre-ville, mais ne disposant pas d'un espace suffisamment visible pour la clientèle ;</li> <li>•cœur de ville qui, au fil des évolutions et des constructions s'est distendu, et pour lequel il est nécessaire de réaffirmer visuellement une centralité, comme cœur de vie de la commune.</li> </ul>

En cohérence avec la politique communautaire, les communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère se sont engagées dans des projets de reconquête de leurs centres anciens. Ainsi, soucieuse d'améliorer la qualité de vie des habitants en place, mais aussi désireuse d'attirer de nouvelles populations, la Municipalité d'Aurillac mène, depuis de nombreuses années, instaurant aux côtés des services de l'État, une politique volontariste de redynamisation, de reconquête et de requalification de son centre ancien dans les domaines de l'habitat, du commerce, des espaces publics, de la mobilité et de l'accès aux services publics et à la culture. La ville d'Arpajon-sur-Cère s'est, quant à elle, engagée plus récemment dans une réflexion sur son centre-ville.

Depuis son lancement en 2018, le programme Action Cœur de Ville porte l'objectif de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, de lutter contre l'étalement urbain, de mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et de « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente.

La prolongation du programme pour la période 2023-2026 souhaite renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologiques, démographiques et économiques.

Sur chacun des territoires du programme, le plan d'actions Action Cœur de Ville, au-delà de sa dimension intégratrice de différentes démarches et dispositifs à l'échelle locale, est l'occasion, en cohérence avec les objectifs du programme, d'œuvrer à un aménagement exemplaire du territoire fondé sur le renforcement de l'attractivité de la ville-centre et son impact territorial. L'ambition est de faire des villes Action Cœur de Ville des territoires exemplaires en matière de sobriété foncière.

Les acteurs locaux, engagés dans le programme ACV, s'attacheront, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvres des projets, à conduire une politique vertueuse du point de vue de l'environnement, et qui participe au rééquilibrage des dynamiques d'urbanisation entre le centre-ville et sa périphérie. Les efforts conduits par les villes et l'EPCI, à travers notamment des actions de renouvellement et de recyclage urbains, participeront à la maîtrise de la consommation foncière. Le territoire s'engage à limiter l'effet de la concurrence produit par le développement de lotissements pavillonnaires et l'implantation de surfaces commerciales de périphéries.

Cette démarche devra encourager la reconquête des friches, l'occupation des locaux vacants et analysera le risque concurrentiel que la création de toute nouvelle zone commerciale pourrait porter au commerce de centre-ville dans une approche de cohérence avec les dispositions stipulées par la loi Climat et Résilience.

Dans ce contexte les communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA), ont réitéré leur souhait de poursuivre leur engagement dans le démarche du programme Action Cœur de Ville 2, ainsi que sur les principes ayant guidé sa prolongation, par un courrier adressé à Monsieur le préfet du Cantal en date du 24 avril 2023.

## Article 1. Objet de la convention modifiée par avenant

La convention cadre pluriannuelle du programme Action Cœur de Ville qui pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme dans les communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques.

L'avenant n°1 du 18 novembre 2019 clôture la phase d'initialisation du programme Action Cœur de Ville, acte le passage en phase de déploiement du programme et fait évoluer la convention cadre pluriannuelle du programme en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) telle qu'elle est définie par la loi ELAN du 23 novembre 2018.

L'avenant n°2 a pour objet de compléter la phase de déploiement avec nouvelles actions et études matures et de préciser les modalités d'évaluation du programme.

L'avenant n°3, dit avenant de projet ACV2, fixe le cadre pour le déploiement du programme Action Cœur de Ville pour les villes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère, pour la période 2023-2026. Il modifie la convention-cadre établie pour la période 2018-2022, dont il établit le bilan. Ledit avenant vaut modificatif de la convention initiale ACV du 20 septembre 2018 ainsi que de la convention-cadre chapeau « Action Cœur de Ville » et « Petites de Villes de Demain », selon les modalités définies par cette dernière (cette convention-chapeau PVD-ACV, vaut ORT à l'échelle de l'EPCI et renvoie à chacune des conventions-filles pour préciser la mise en œuvre de chacun des deux programmes sur le territoire).

Les financements et interventions mis en œuvre dans le cadre du volet habitat de la convention sont poursuivis selon les modalités de contractualisation définies entre la collectivité dans le cadre de la ou des convention(s) d'OPAH.

## Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention. En particulier :

### L'État s'engage à :

- Animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet ;
- Désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets ;
- Étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'actions de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

### Les communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère s'engagent à :

- Mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficaces du programme sur leur territoire, en phase d'initialisation comme en phase de déploiement ;
- Mettre en œuvre les projets relevant de sa compétence ;
- Ne pas engager de projet, de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.

### **La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) s'engage à :**

- Prendre en compte le programme « Action Cœur de Ville » d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère dans l'ensemble de ses documents de planification et de programmation en cours d'élaboration, et notamment son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH).
- Accompagner les Villes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère pour mobiliser toute subvention susceptible d'être affectée aux actions du programme « Action Cœur de Ville », dans le cadre des dispositifs de financement qu'elle pilote et notamment :
  - les fonds européens (FEDER et FSE) dans le cadre de l'actuel Investissement Territorial Intégré (ITI) 2014-2020 et de la future programmation 2021-2027,
  - tout appel à projet à venir à destination des EPCI porté par la Région, le Département ou tout autre partenaire public ;
- Mobiliser son expérience et ses compétences pour accompagner les communes sur ces problématiques vis-à-vis des financeurs ;
- Participer à la mise en œuvre, à la gestion de projets et au financement de toutes actions relevant de ses compétences, notamment en matière d'équilibre social de l'habitat, développement économique, mobilité, tourisme, aménagement de l'espace, protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, équipements culturels et sportifs, aménagement numérique.
- Ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.
- Mettre en œuvre les projets portés par la Communauté d'Agglomération tendant à renforcer l'attractivité des cœurs de villes concernés.

### **Les partenaires financeurs s'engagent à :**

- Instruire dans les meilleurs délais les propositions de projets et d'actions qui seront soumis par les Collectivités ;
- Mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées, selon les modalités suivantes :

Et plus particulièrement :

### **Engagements de la Caisse des Dépôts et Consignations :**

Partenaire du programme Action Cœur de Ville depuis son origine, la Banque des Territoires poursuit son engagement en faveur des projets dans les villes bénéficiaires par la mobilisation de moyens en ingénierie et par l'apport de financements (prêts et investissements) et leur sécurisation (consignations). La Banque des Territoires a souhaité que la prolongation du programme sur la période 2023-2026 soit priorisée vers la concrétisation des projets et la prise en compte des nouveaux enjeux auxquels sont confrontées les villes moyennes : la transformation écologique, le développement économique et commercial, les mutations démographiques. Elle élargit son intervention à celles des centralités complémentaires au centre-ville : quartiers de gare et entrées de ville. Elle veille également à accompagner le renforcement du potentiel d'innovation des villes moyennes, pour faire face à de nouveaux défis et être aux rendez-vous de la transition numérique et de la participation citoyenne. La Banque des Territoires mobilise ses moyens dans des conditions inchangées pour éviter toute rupture dans le déploiement des projets locaux. Elle les complète par un

accompagnement renforcé des projets portant sur les thématiques de la sobriété foncière, la nature en ville, les entrées de ville et les quartiers de gare pouvant conduire à un accompagnement pluriannuel dans une démarche de sites pilotes.

Les crédits d'ingénieries et les prêts de la Banque des Territoires sont soumis à validation des comités internes à la Caisse des Dépôts.

### **Engagements de l'ANAH :**

Chacun des engagements de l'ANAH sera décidé dans le cadre des comités d'engagement financiers Cœur de Ville et dans le cadre des modalités qui lui sont propres et prévus par elle à cet effet. Dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », elle pourra accompagner les projets locaux selon les modes d'intervention suivants :

- Les moyens dédiés à l'ingénierie :

- Cofinancement de la direction de projet dédiée à la démarche ;
- Cofinancement des dépenses d'études liées à l'habitat privé ;
- Suivi-animation des opérations programmées.

- Les moyens dédiés aux investissements :

- Aides aux travaux pour la réhabilitation, l'amélioration énergétique et l'adaptation des logements et des immeubles (sous conditions). Ces aides sont destinées aux propriétaires occupants et bailleurs, aux syndicats de copropriétaires et aux locataires du parc privé ;
- Financement des déficits d'opérations de rénovation d'immeubles privés dégradés ou insalubres, ou de résorption d'habitat insalubre irrémédiable, pour créer une offre attractive de logements favorisant la mixité sociale (opérations de RHI / THIRORI).

### **Engagements d'Action Logement :**

Action Logement s'engage en faveur du logement et de la mobilité des salariés, pour soutenir l'emploi et la performance des entreprises et contribuer au développement de l'attractivité économique et à l'équilibre social des territoires. Action Logement souhaite s'inscrire dans l'Acte II du dispositif Action Cœur de Ville et poursuivre son action sur le volet habitat à l'appui d'un financement dédié à la mise en œuvre des projets de revitalisation, qui a eu un effet levier et qui a démontré son adéquation avec les spécificités des territoires sur l'acte I.

La dynamique étant désormais lancée pour la revitalisation du centre des villes moyennes, l'intervention d'Action Logement évoluera vers une approche en lien avec les enjeux de transition écologique et de sobriété foncière, en accord avec la stratégie RSE et la politique de décarbonation du Groupe Action Logement, et par un resserrement sur le bâti en centre ancien, cœur de cible du programme. Dans le cadre défini par la nouvelle directive relative aux financements dédiés au programme Action Cœur de Ville 2023-2026, Action Logement financera les opérateurs de logements sociaux et privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers, considérés comme stratégiques par la collectivité.

Action Logement dédie à Action Cœur de Ville 1Md € de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) au niveau national dans le cadre de la nouvelle convention quinquennale 2023-2027. Cet emploi s'inscrit dans le cadre de la mobilisation des enveloppes régionales et les éventuelles priorisations relèveront, le cas échéant, de la stratégie définie par les délégations régionales d'Action Logement.

Les nouvelles modalités d'accompagnement d'Action Logement pour 2023-2026 sont détaillées en annexe 5 de la présente convention ». De plus l'avenant n°2 à la convention opérationnelle entre Action Logement, la Ville d'Aurillac et la CABA figure également en annexe 6 .

## Engagements du Conseil Départemental du Cantal

Le Conseil départemental du Cantal s'engage à accompagner la démarche « Action Cœur de Ville » portée par les villes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère dans le cadre de sa politique de revitalisation des centres-bourgs et des cœurs de ville engagée depuis avril 2018 via l'actuel Appel à projet « Dynamisation et revitalisation des centres-bourgs et des cœurs de ville ».

Il s'engage à mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre des actions entrant dans son champ d'intervention. Cet accompagnement financier se fera dans une logique partenariale, dans le cadre d'un examen des projets par l'Assemblée départementale et d'une intervention au cas par cas, en vue d'optimiser les plans de financement là où il serait nécessaire d'intervenir et de favoriser un effet levier sur certains projets ayant un caractère structurant et un rayonnement supra-communal.

Pour les actions non identifiées au titre dudit appel à projets, un soutien financier du Conseil départemental du Cantal pourrait être examiné dans le cadre de ses dispositifs en faveur des territoires. Les modalités et le calendrier restent donc à définir dans ce cadre. Enfin, seuls les projets relevant de la section d'investissement pourront être examinés.

Par ailleurs, la **Région Auvergne-Rhône-Alpes** a mis en place une enveloppe de 45 M€ qui permettra de soutenir d'ici 2020, en complément des dispositifs déjà en place pour ses territoires, les projets des villes retenues dans le cadre de ce nouveau dispositif « action cœur de ville ». Les modalités d'accès aux aides de la Région sont jointes en annexe.

La signature de l'avenant de programme ACV 2 confirme l'engagement des villes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère et de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) à poursuivre le déploiement du programme Action Cœur de Ville (ACV) engagé depuis 2018 et en partenariat avec la CABA à répondre, dans son plan d'actions, aux grandes orientations prioritaires définies au niveau national.

La signature du présent avenant confirme également l'engagement des partenaires financiers du programme – État, Action Logement, Anah, Banques des Territoires – à accompagner et soutenir financièrement les collectivités signataires dans la mise en œuvre du projet de redynamisation territoriale décrit par la suite.

L'État mobilisera particulièrement le Fonds Vert et les dotations de soutien à l'investissement local. Il étudiera le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'actions au stade du dépôt de chaque dossier de subvention qui s'y rapporte. L'Anah mobilisera ses financements dédiés aux travaux et à l'ingénierie dans le cadre des interventions sur l'habitat en centres anciens. Action Logement et la Banque des Territoires mobiliseront leurs dispositifs respectifs, spécifiquement dédiés au programme ACV.

Les nouvelles modalités d'accompagnement des partenaires du programme seront précisées en tant que de besoin par ces derniers au cours du déploiement de ACV2.

### Article 3. Organisation des collectivités

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, de la définition de la stratégie et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, les collectivités (villes et intercommunalité) s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après.

Les villes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère s'engagent à mettre en place la gouvernance locale adéquate pour conduire le projet Action Cœur de Ville en cohérence avec les priorités fixées au niveau nationale pour la période 2023-2026.

Les partenaires du programme s'engagent à participer activement à la gouvernance locale pilotée par les deux communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère.

Dans ce but, une directrice de projet ACV est identifiée au sein de la commune d'Aurillac, dont la mission principale est le suivi du déploiement du programme. La directrice de projet a une capacité d'animation des différents services impliqués dans le projet ACV.

### 3.1 Désignation et rôle du directeur de projet

Afin de favoriser la cohérence des différents projets d'envergure mis en place dans les quartiers de la commune, la direction du projet Action Cœur de Ville est confiée au directeur de projet Cœur de ville intégré au sein des services de la ville d'Aurillac avec un cofinancement du poste par la ville d'Arpajon-sur-Cère.

Interlocuteur référent pour les services de l'État et les partenaires nationaux du programme, le directeur de projet assure le pilotage opérationnel du projet « Action cœur de ville ». Il est plus spécifiquement chargé :

- De garantir la cohérence de l'ordonnancement général du projet, de même que la production des outils et documents nécessaires à la mise en place du projet (convention cadre, fiches-actions, etc.)
- D'assurer les conditions du dialogue entre la commune, les services de l'État et les partenaires concernant le suivi technique global du projet
- De coordonner les travaux de l'équipe-projet « Action Cœur de Ville » constituée au sein des communes selon les modalités définies ci-après.
- De mobiliser, en lien avec les membres de l'équipe-projet communale, les services municipaux, les bureaux d'études et les partenaires contribuant à l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'actions transversaux et cohérents pour développer la vitalité et l'attractivité du centre-ville.
- De veiller à l'articulation entre le projet local « Action Cœur de Ville » et les autres projets structurants du territoire, dont le projet d'intérêt régional de renouvellement urbain sur le quartier de Marmiers.

### 3.2 Désignation et rôle de l'équipe-projet

Pour mener à bien ses missions, le directeur de projet s'appuie sur une organisation collective et une équipe-projet intercommunale. Elle se compose des représentants des villes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère, de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA), de l'État, de la Caisse des Dépôts et Consignations, de l'Anah, d'Action Logement et du Conseil départemental du Cantal.

L'équipe-projet assure la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener. Elle assure les missions suivantes :

- Proposer et rédiger des fiches actions
- Les présenter devant le Comité de Projet et les partenaires financeurs
- Préparer et suivre la mise en œuvre des fiches-actions retenues
- Mesurer la performance atteinte et en présenter un bilan.

### 3.3 Modalités de collaboration entre les partenaires du projet

#### *a) Modalités de collaboration entre les villes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère*

Les villes conviennent d'un cofinancement du Directeur de Projet Action Cœur de Ville dont la répartition sera à définir au regard des financements obtenus.

Le pilotage des instances est attribué à la ville d'Aurillac. Un représentant de la ville d'Arpajon-sur-Cère est convié à l'ensemble des réunions.

#### *b) Modalités de collaboration avec les services de l'État*

Le référent départemental du Programme Action Cœur de Ville est l'interlocuteur privilégié de l'équipe-projet. Il est associé à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation de toutes les phases du programme.

Il apporte à l'équipe-projet un soutien technique dans la mobilisation humaine et financière de l'ensemble des partenaires tout au long du programme, et plus spécifiquement des différents services de l'État.

#### *c) Modalités de collaboration avec les services de l'EPCI*

Le Responsable Habitat, supervisé par la Direction générale, est l'interlocuteur privilégié de l'équipe-projet. Il est associé à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation de toutes les phases du Programme.

Il mobilisera, aussi bien pour la réalisation du diagnostic que pour la définition et la mise en œuvre du programme d'actions, l'ensemble des services de la communauté d'agglomération concernés par le programme « Action Cœur de Ville » (urbanisme, développement économique, tourisme,...).

#### *d) Modalités de collaboration avec les partenaires financeurs*

Les partenaires financeurs seront associés à la réflexion à toutes les étapes de mise en œuvre du Programme « Action Cœur de Ville ». Ceux-ci seront notamment invités à participer aux réunions de l'équipe-projet.

- La Caisse des Dépôts : l'interlocuteur privilégié des partenaires et des porteurs de projets dans le cadre du Programme « Action Cœur de Ville » sera la Direction Régionale Auvergne-Rhône-Alpes.
- Action Logement : l'interlocuteur privilégié des partenaires et des porteurs de projets dans le cadre du Programme « Action Cœur de Ville » sera la Direction Territoriale Auvergne.
- L'Anah : l'interlocuteur privilégié des partenaires et des porteurs de projets dans le cadre du Programme « Action Cœur de Ville » sera la délégation locale de l'agence à travers la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Cantal.
- Le Conseil départemental du Cantal : l'interlocuteur privilégié des partenaires et des porteurs de projets dans le cadre du Programme « Action Cœur de Ville » sera le Pôle Attractivité et Développement du Territoire.
- Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes : l'interlocuteur privilégié des partenaires et des porteurs de projets dans le cadre du Programme « Action Cœur de Ville » sera la Direction de l'Aménagement du Territoire et de la Montagne.

### **3.4 Modalités de collaboration avec les acteurs locaux mobilisés**

Les chambres consulaires sont, d'ores-et-déjà, identifiées comme partenaires mobilisés. En s'appuyant sur ses élus chefs d'entreprise, réunis en commissions spécialisées, sur ses experts et sur ses centres d'études et de recherches, les chambres consulaires peuvent apporter une expertise et des conseils dans les domaines intéressant directement la vie locale des entreprises et du territoire : la compétitivité, les mutations économiques, les politiques publiques (aménagement, mobilités, environnement, etc.) et l'attractivité.

La **Chambre de Métiers et d'Artisanat (CMA) du Cantal** accompagne les collectivités dans leurs projets de conservation ou de réimplantation d'activités de proximité dans les centres-villes. Elle accompagne et élabore aux côtés de la collectivité les dossiers du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) et propose des actions pour la construction des programmes d'appui aux artisans.

La **Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Cantal** apporte également un appui aux collectivités et entreprises en faveur de la revitalisation des centres-villes : observation de la vacance, études et conseils relatifs à la prise en compte des équilibres commerciaux entre le centre et la périphérie, aides à l'installation de primo-commerçants, appui au développement des outils de vente numériques formation, réseau des managers du commerce, etc.

La **Chambre d'Agriculture du Cantal** est pleinement associée à la démarche du Programme « Action Cœur de Ville ». Représentant les intérêts agricoles auprès des Pouvoirs Publics et des collectivités locales, la Chambre d'Agriculture du Cantal intervient dans toutes les grandes décisions qui orientent la vie du département. Avec ses services, elle est une instance de réflexion et de propositions sur les orientations et les priorités de l'agriculture et de l'économie du Cantal.

### **3.5 Conduite du projet**

Afin de garantir l'ambition et la qualité du projet, les collectivités mettent en place une organisation en « mode projet ». Il s'agit d'une méthode de travail visant à augmenter les chances de réussite du Programme « Action Cœur de Ville ».

Conformément à l'esprit du Programme « Action Cœur de Ville », l'élaboration du projet représente un exercice inédit de mobilisation collective de tous les acteurs (partenaires institutionnels, associatifs et citoyens) susceptibles d'intervenir pour la rénovation et l'attractivité des centres-villes. Aussi, un important travail de concertation sera mené tout au long du projet afin que tous les acteurs locaux puissent apporter leurs expertises et leurs connaissances.

Le projet est élaboré sur la base des objectifs des différents partenaires et d'un diagnostic partagé.. Le diagnostic territorial détaillé a permis d'identifier les atouts et facteurs bloquants du territoire, et mettre en exergue les leviers de développement mobilisables afin de déterminer les orientations stratégiques du projet.

Le projet de développement et de revitalisation du cœur de l'agglomération est de la responsabilité des collectivités sous le pilotage du comité de projet (voir Article 4) :

- Il détaillera la stratégie de développement d'ensemble du centre-ville, le lien avec les autres composantes du territoire et ses grandes orientations ;
- Il intégrera, à court terme (5ans) et au-delà de la durée du programme (15 à 20 ans), les cinq axes thématiques obligatoires ainsi que les thématiques transversales d'innovation, de recours au numérique et d'animation des centres-villes ;
- Pour chaque axe, les actions à réaliser seront exposées sous forme de fiches opérationnelles en pré-sentant leur pertinence au regard du diagnostic et leur faisabilité (maturité, soutenabilité financière, calendrier de réalisation effectif, etc.) ;
- La traduction spatialisée du projet: secteurs prioritaires et associés ;
- L'impact attendu dans les périmètres opérationnels et dans la dynamisation plus globale du territoire ;
- Une estimation des engagements financiers nécessaires, comprenant les participations des budgets généraux et annexes des collectivités et, si elles ne le sont pas, des maîtres d'ouvrage ;
- Le calendrier global et les séquences de déploiement du projet.

Durant toute la durée de la convention, l'évaluation des résultats et du processus sera réalisée sur la base d'une grille d'indicateurs quantitatifs.

Par ailleurs, afin d'optimiser les conditions de réussite du programme, la Ville d'Aurillac a fait le choix d'être accompagnée par une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le démarrage du Programme « Action Cœur de Ville » (phases de préparation de la convention et d'initialisation).

### **3.6 Communication du Projet et suivi de la démarche par la population et les acteurs du territoire**

Les communes mobiliseront plusieurs supports de communication pour assurer le suivi de la démarche par la population et les acteurs du territoire :

Un plan de communication à plusieurs entrées :

- Media : aux fins d'information de la population par voie de presse.
- Digitale : via le site municipal, les réseaux sociaux et tout autre choix qui contribuera à la lisibilité de l'opération.
- Spécifique : avec une approche didactique et ciblée vers les jeunes aurillacois.
- Collaborative : par une matrice de concertation impliquant systématiquement les professionnels et associations identifiées.
- Intégrée : une médiation citoyenne de terrain devra contribuer à l'émergence et à la mise en lien des projets avec l'opération.

Des réunions publiques seront également organisées pour permettre aux habitants d'échanger avec les élus sur les projets développés dans le cadre du Programme.

## **Article 4. Gouvernance**

### **4.1 Comité de projet (comité de pilotage)**

La directrice de projet organise le comité de projet local, au minimum deux fois par an, qui réunit, sous la présidence du Maire d'Aurillac, l'ensemble des partenaires locaux du Programme « Action Cœur de Ville ». Ils se composent d'élus référents des communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère, de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA), et des autres collectivités territoriales partenaires (dont le Conseil départemental du Cantal), des services de l'État, d'Action Logement, de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), de la Caisse des Dépôts et Consignations, ainsi que de représentants d'autres partenaires associés au projet. Le préfet et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le Préfet y participent nécessairement. Les partenaires financeurs et les partenaires locaux y sont représentés.

### **4.2 Réunion de l'équipe-projet (comité technique)**

Ces réunions techniques ont pour objectif de mobiliser les différents acteurs de l'ensemble des secteurs d'intervention du programme « Action Cœur de Ville », afin de faciliter la co-construction et la mise en œuvre du programme.

Elles réunissent les membres de l'équipe-projet « Action Cœur de Ville », dont le directeur de projet « Action Cœur de Ville d'Aurillac ». D'autres représentants des services municipaux et intercommunaux ainsi que des partenaires opérationnels du programme ou tout autre interlocuteur pertinents pourront y être associés.

Cette instance se réunit selon les besoins opérationnels du Projet sur proposition du Directeur de projet.

### **4.3 Le Comité de cohérence ORT**

Par ailleurs, à l'échelle de l'intercommunalité et dans un souci de cohérence, une instance commune aux programmes Action Cœur Ville et Petites Villes de Demain est instaurée dans les conditions prévues par la convention-chapeau. Son but est d'assurer le lien et la cohérence entre les deux programmes à l'échelle de l'EPCI.

## **Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention**

La présente convention- cadre est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

Toute évolution de l'économie générale de la convention ou d'une de ses annexes, à l'exception des fiches actions, sera soumise à approbation préalable de l'ensemble des signataires de la convention.

Chaque année, les parties se rapprocheront en vue de la signature d'un avenant précisant les actions à mettre en œuvre pour l'année, permettant ainsi une gestion évolutive du plan d'actions, en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial.

Les fiches action sont validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers, à l'exception de l'évolution d'une action structurante qui a des conséquences sur d'autres actions. Elle sera soumise au préalable à l'analyse du comité de projet, et si nécessaire du comité régional d'engagement.

A tout moment, les collectivités peuvent proposer au Comité de projet l'ajout d'une action supplémentaire au plan d'actions. Après analyse de la proposition d'action, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les partenaires financeurs concernés par l'action et les collectivités s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action qui sera alors annexée à la convention.

La modification d'une action est proposée et validée pareillement.

La durée de la présente convention pourra être prorogée par accord des parties.

## **Article 6 - Suivi du déploiement du programme Action Cœur de Ville.**

Les villes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère s'engagent à participer aux démarches mises en place par la direction du programme Action Cœur de Ville (ANCT) pour suivre et valoriser le déploiement du programme (synthèse trimestrielles réalisées aux niveaux national et régional ; newsletter ; publications ; interventions lors des colloques et événement nationaux...).

Dans ce but, les villes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère réalisent un suivi régulier et précis du déploiement du programme à son échelle.

Une fois le plan d'action validé en comité de projet local et approuvé en comité régional des financeurs, les deux villes complètent par ailleurs le tableau collaboratif mise en place par la direction du programme Action Cœur de Ville (ANCT) sur la plateforme de recensement des plans d'action ACV, qui couvre à la fois la période 2018-2022 et la période 2023-2026. Ce tableau est mis à jour a minima une fois par semestre, dès lors qu'une fiche action a été validée par les partenaires qui la pilotent, la financent ou la cofinancent et intégrée à l'avenant ACV.

Ce tableau collaboratif permet d'agréger au niveau national des informations sur les actions programmées localement ; il n'a pas de valeur contractuelle pour l'engagement financier de l'État et des partenaires. Il permet d'avoir une vision nationale sur les types d'actions prévues par axe du programme. »

## Article 7. **Projet de redynamisation des centres-villes et plan d'action prévisionnel global et détaillé pour la période 2023-2026.**

### 7.1 Résultats du diagnostic

Axe	Forces/Opportunités	Faiblesses/Menaces
<b>Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l’habitat en centre-ville</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Territoire attractif pour la tranche d’âge 15-19 ans : potentiel étudiant du territoire ;</li> <li>•Pôle urbain majoritairement composé de logements collectifs mais, récemment, le poids de l’offre individuelle se renforce sur ce dernier, les constructions neuves s’adressant plutôt à une population familiale ;</li> <li>•A Aurillac, l’offre en logements sociaux semble suffisante, hormis concernant les T2 et T3 ;</li> <li>•Le marché immobilier de la CABA reste relativement abordable et dans la moyenne de ceux du Cantal ;</li> <li>•La vacance résidentielle est majoritairement fonctionnelle ou conjoncturelle à Aurillac, liée à la mobilité des logements (en opposition à la vacance structurelle qui traduit une vétusté des logements et un inconfort de ces derniers) ;</li> <li>•La commune d’Arpajon-sur-Cère connaît une dynamique démographique positive.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Décroissance de la population sur le pôle urbain et augmentation de la population dans les communes périphériques ;</li> <li>•Vieillesse de la population à l’échelle de l’intercommunalité et du pôle urbain ;</li> <li>•Baisse du nombre de familles sur le territoire et surreprésentation des ménages de plus de 60 ans, en lien avec une diminution de la taille des ménages ;</li> <li>•A l’échelle de la CABA, taux de logements vacants qui s’élève à 11%. Les logements vacants se concentrent sur le pôle urbain ;</li> <li>•Le pôle urbain concentre 65% des logements de la CABA, regroupe la quasi-totalité des logements collectifs et 82 % des logements sociaux ;</li> <li>• Compte tenu de l’état vieillissant du parc de logements et de la géographie un grand nombre de ménages semble exposé à la précarité énergétique ;</li> <li>•La commune d’Aurillac est particulièrement concernée par la problématique de l’habitat indigne, principalement sur le centre ancien.</li> </ul>
<b>Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•La CABA représente le pôle d’emplois majeur du Département ;</li> <li>•Le territoire dispose d’une proportion d’étudiants importante et d’établissements de formation attractifs ;</li> <li>•On dénombre un nombre important d’emplois salariés à l’échelle de la CABA (88% de l’emploi total) ;</li> <li>•Forte diversité des emplois et des entreprises présents sur le territoire de la CABA, avec toutefois une prédominance des secteurs du commerce et de l’administration qui représentent près des ¾ des emplois du territoire ;</li> <li>•Aurillac dispose d’un taux de commercialité bien supérieur à celui</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Forte polarisation des emplois qui implique d’importants mouvements pendulaires en direction de la ville centre ;</li> <li>•A Aurillac, diminution du nombre de jeunes actifs et le chômage présente un taux supérieur de trois points à celui de la CABA ;</li> <li>•Evolution de l’aire urbaine entre 1999 et 2010, s’expliquant par un éloignement toujours plus important des actifs y travaillant ;</li> <li>•Le centre-ville d’Aurillac est particulièrement touché par la vacance commerciale. C’est un centre ville étendu avec une visibilité complexe, souffrant du manque de locomotives</li> </ul>

	<p>de villes de tailles comparables et d'une densité commerciale importante ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'offre de commerces de proximité sur le centre-ville d'Aurillac est très riche, le centre-ville reste attractif et représente une part importante du CA d'Aurillac ;</li> <li>• La commune d'Arpajon-sur-Cère semble être épargnée par la tendance actuelle à la baisse d'emplois qui s'installe sur le territoire de l'agglomération.</li> </ul>	<p>touristiques et commerciales;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'organisation de l'agglomération est très éclatée, avec 24 sites commerciaux sur la seule commune d'Aurillac ;</li> <li>• Sous-représentation de l'offre commerciale de grande distribution à l'échelle de la CABA, qui favorise l'évasion commerciale ;</li> <li>• L'agriculture représente un poids important dans l'économie locale (à l'échelle de la CABA) mais plusieurs exploitations sont en situation incertaine ;</li> <li>• Sur le plan de la création d'entreprises, le rythme est en diminution depuis 2015. Les entreprises créées sont majoritairement des entreprises individuelles (tous secteurs confondus).</li> </ul>
<p><b>Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence de l'aéroport qui constitue une alternative performante pour pallier la faiblesse des liaisons vers la région parisienne ;</li> <li>• Pratique grandissante du covoiturage, qui s'organise de manière informelle par les usagers ;</li> <li>• La relative compacité de la ville d'Aurillac et son caractère central à l'échelle du bassin de vie en font un territoire propice aux modes doux ;</li> <li>• Réseau de transport public qui irrigue bien le territoire ;</li> <li>• La topographie de fond de vallée est favorable au développement du réseau de mobilité douce ;</li> <li>• A Arpajon-sur-Cère, la marche à pieds est davantage utilisée que les transports en commun, qui sont pourtant d'un bon niveau de service ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Territoire de la CABA marqué par son enclavement routier et ferroviaire vis-à-vis des Métropoles régionales et nationales ;</li> <li>• A l'échelle de l'agglomération, caractéristiques géographiques et urbaines du territoire qui rendent complexes le développement ambitieux des transports publics et des modes actifs ;</li> <li>• L'état du réseau routier, qui s'organise en étoile autour d'Aurillac, est globalement insatisfaisant (problème de sécurité, de saturation...). Le sous-calibrage de certains axes principaux ainsi que la traversée de ville au tissu resserré rendent les déplacements problématiques pour certains gabarits voire dangereux ;</li> <li>• Réseau cyclable peu développé ;</li> <li>• A Arpajon-sur-Cère, stationnement qui est aujourd'hui ressenti comme désorganisé, entraînant une sous-utilisation pour certaines aires ou une dégradation de la qualité des espaces publics et du patrimoine local.</li> </ul>
<p><b>Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence de paysages variés sur le territoire de la CABA (volcaniques, collinaires, de plaine) ;</li> <li>• Patrimoine bâti de grande qualité et diversifié, levier de valorisation territoriale et touristique ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des mesures visant à développer l'espace urbain dans un cadre de vie agréable sont encore à développer notamment par la mise en place de schémas de développement commercial, de</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Présence de nombreuses mesures de protection et de valorisation des espaces naturels (réseau Natura 2000, ZNIEFF de types 1 et 2, PNR), mais aussi du patrimoine bâti (SPR, MH inscrits et classés, zones de présomption de prescription archéologique...);</li> <li>•Centre-ville d'Aurillac découpé en 4 secteurs (Cap Blanc, Ville abbatiale, hypercentre et Carmes/République) peu perméables entre eux et aux architectures riches et diversifiées ;</li> <li>•La Jordanne représente un véritable atout, à valoriser, à reconnecter avec le tissu urbain et à réconcilier avec les habitants ;</li> <li>•Sur la commune d'Arpajon-sur-Cère, le tissu périphérique présente des opportunités de renouvellement et de densification de dents creuses ;</li> <li>•Le centre-ville d'Arpajon-sur-Cère est pourvu de quelques bâtiments d'intérêt patrimonial, architectural ou historique que la commune souhaite valoriser et/ou ouvrir au public par leur acquisition.</li> </ul>	<p>règlements locaux de publicité (RLP présents sur Aurillac et Arpajon aujourd'hui et deviendront RLPI en décembre 2018) ou de plans éclairage</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•A Aurillac, faible présence végétale en cœur de ville et trame verte fragile, principalement concentrée le long de la Jordanne ;</li> <li>•De manière générale, les espaces publics dégagent une mauvaise image en raison d'une utilisation de matériaux peu qualitatifs et de nombreux mobiliers variés ;</li> <li>•La moitié des espaces publics importants du centre d'Aurillac ont une fonction circulante (carrefour) ou de stationnement, au détriment de la qualité du patrimoine à proximité, et favorisant l'usage de la voiture.</li> </ul>
<p><b>Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A l'échelle de la CABA, l'offre en équipements, concentrée sur Aurillac, est comparable à celle d'agglomérations de taille plus importante ;</li> <li>•Offre en équipement variée et de qualité (culturels, sportifs, récréatifs, ...);</li> <li>•Par rapport au reste du département, on constate un meilleur accès au équipements sur le territoire de la CABA ;</li> <li>•La CABA possède de forts atouts sur le plan touristique (paysages, patrimoine, sites, itinéraires pédestres et cyclistes) mais son potentiel reste encore à exploiter, notamment en matière d'hébergements ;</li> <li>•Le territoire se démarque sur le plan de l'aménagement numérique, malgré une couverture numérique inégale. Le Cantal est en effet reconnu pour sa capacité à innover dans ce domaine en termes d'usages tels que le télétravail, l'e-education, la télémédecine ou les e-services ;</li> <li>•La ville d'Aurillac possède de nombreux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Dans l'ensemble, le territoire de la CABA possède une polarité majeure au rayonnement important au sein d'un tissu rural peu dense mais un manque de points d'appuis pour assurer un maillage efficace du territoire ;</li> <li>•Le maillage en équipements et professionnels de santé est préoccupant dans les territoires ruraux, peu attractifs, mais où la population vieillissante est dépendante de ce genre de structures ;</li> <li>•Offre hôtelière aujourd'hui insuffisante et peu diversifiée sur le territoire, en particulier à Aurillac.</li> </ul>

équipements à fort rayonnement (manque de structures dans les pôles intermédiaires) mais répartis sur le centre-ville ;

- La commune d'Arpajon-sur-Cère présente une offre d'équipements variés, largement présents sur le centre-ville mais potentiellement en concurrence avec les nombreux hébergements proposés sur Aurillac.

## 7.2 Présentation du projet

Dans le prolongement du Diagnostic, la Phase d'Initialisation a permis d'élaborer et de partager entre les Collectivités, l'Etat et les Partenaires Financeurs un projet de redynamisation des cœurs de ville dont les caractéristiques sont décrites ci-après, de façon synthétique.

Les objectifs du Programme national « Action Cœur de Ville » sont déclinés à travers les objectifs spécifiques assignés au Projet des villes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère. Ce dernière s'appuie sur différents objectifs, à savoir :

- Enrayer la déprise démographique, limiter le vieillissement de la population active ;
- Conforter les services publics existants et permettre l'émergence de nouveaux services afin d'affirmer l'attractivité du territoire ;
- Permettre le développement d'une offre économique et commerciale équilibrée ;
- Valoriser le patrimoine architectural et urbain et l'ouvrir au public ;
- Enrayer la dégradation du bâti ancien et améliorer le confort des occupants ;
- Repositionner les quartiers anciens dégradés sur le marché de l'immobilier ;
- Lutter contre la vacance et l'insalubrité ;
- Améliorer le cadre de vie ;
- Favoriser le développement des mobilités douces ;
- Valoriser l'image du territoire.

**Le projet de redynamisation défini à l'échelle de l'EPCI dans le cadre des programmes ACV et PVD est décrit à l'article 2 de la convention-chapeau valant ORT.**

Ces objectifs généraux sont précisés par axes thématiques auxquelles répondent des actions identifiées par les parties :

	Aurillac	Arpajon-sur-Cère
<p style="text-align: center;"><u>Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l’habitat en centre-ville</u></p>	<p><i>Objectifs et enjeux communs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maintenir la population sur le territoire, en particulier les familles ;</li> <li>▪ Limiter le phénomène de vieillissement ;</li> <li>▪ Réhabiliter les centres anciens, en lien avec la qualité des logements ;</li> <li>▪ Lutter contre la vacance ;</li> <li>▪ Favoriser de nouveaux modes d’habiter ;</li> <li>▪ Continuer à soutenir les initiatives privées ;</li> <li>▪ Prendre en compte des niveaux de revenus limités d’une partie de la population.</li> </ul>	
	<p>Faire revenir les résidents en centre-ville, en particulier les familles ;</p> <p>Réduire le déficit d’attractivité résidentielle du centre-ville au regard des territoires périphériques pavillonnaires ;</p> <p>Accompagner les copropriétés fragiles en matière de gestion ;</p> <p>Poursuivre l’amélioration qualitative du parc de logements sociaux ;</p> <p>Fournir une offre de logements plus qualitative en centre-ville ;</p> <p>Permettre davantage de mixité en centre-ville (sur le plan des constructions et des habitants) ;</p> <p>Veiller à l’adéquation entre la taille des logements et des aménités (terrasses, parkings, etc) proposées et la demande des ménages.</p>	<p>Améliorer l’image du centre-ville et de ses entrées ;</p> <p>Affirmer la vocation de lieu de vie et d’habitat du cœur de ville ;</p>

	Aurillac	Arpajon-sur-Cère
<p><u>Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré</u></p>	<p><i>Objectifs et enjeux communs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Permettre le renouvellement de la population active face au vieillissement de la population ;</li> <li>▪ Prendre en compte la problématique du ratio emploi/actifs ;</li> <li>▪ Valoriser l’image des centres-villes afin de renforcer son attractivité ;</li> <li>▪ Conforter les commerces existants ;</li> <li>▪ Diversifier les activités économiques ;</li> <li>▪ Permettre la lisibilité des zones économiques en termes de vocation afin de faciliter leur commercialisation et leur gestion ;</li> <li>▪ Hiérarchiser, mutualiser et rationaliser les capacités foncières des zones d’activités existantes et à venir ;</li> <li>▪ Maintenir le tissu industriel ;</li> </ul> <p>Répondre aux attentes des entreprises et favoriser leur implantation sur le territoire par le développement de filières innovantes et la poursuite de l’accompagnement de porteurs de projet.</p>	
	<p>Limiter la perte d’emplois ;</p> <p>Limiter la concurrence entre les commerces du centre-ville et la future zone commerciale de la Sablière ;</p> <p>Renforcer l’attractivité du centre en recherchant des enseignes nationales pouvant jouer le rôle de locomotives ;</p> <p>Favoriser les mutations des cellules commerciales ;</p> <p>Taille importante du linéaire marchand ;</p> <p>Taille des cellules commerciales en centre-ville et loyers élevés qui peuvent constituer un frein à l’installation de nouvelles enseignes</p> <p>Poursuivre le soutien aux commerçants de centre-ville ;</p> <p>Rendre plus lisible l’offre commerciale en centre-ville ;</p> <p>Renforcer l’attractivité touristique du centre-ville en s’appuyant sur les ressources du territoire ;</p> <p>Améliorer la qualité des espaces urbains.</p>	<p>Conforter le rôle du marché ;</p> <p>Développer une offre commerciale et de services complémentaires pour répondre aux besoins des habitants ;</p> <p>Stationnement à développer afin de promouvoir les commerces de proximité, tout en préservant un cadre de vie agréable.</p>

	Aurillac	Arpajon-sur-Cère
<p><b><u>Axe 3 – Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées</u></b></p>	<p>Objectifs et enjeux communs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Développement des modes de transport doux, notamment pour relier les deux centres villes ;</li> <li>▪ Adapter l'offre de stationnement qui aujourd'hui semble insuffisante pour les usagers (places de stationnement des véhicules motorisés mais aussi arceaux vélos / consignes sécurisées) ;</li> <li>▪ Encourager l'usage de modes de déplacement moins polluants grâce à la création de stations hydrogène au sein de la CABA.</li> </ul>	
	<p>Renforcer la connexion de la ville au territoire national (offre de transport ferroviaire et aérien adaptée à maintenir ;</p> <p>Intégrer davantage la gare dans la ville ;</p> <p>Encourager l'utilisation de parking-relais et développer l'intermodalité ;</p> <p>Diminuer la place de la voiture en centre-ville en renforçant les infrastructures de mobilités douces ;</p> <p>Améliorer le lien inter-quartier ;</p> <p>Conforter la piétonisation du centre-ville ;</p> <p>Permettre l'accessibilité aux différents quartiers à tous types d'usagers ;</p> <p>Aménager de poches de stationnement en périphérie.</p>	<p>Accroître la part des transports en commun dans les déplacements pendulaires ;</p> <p>Requalification des espaces publics centraux afin de permettre encore davantage le développement de la marche à pieds.</p>

	Aurillac	Arpajon-sur-Cère
<p style="text-align: center;"><u>Axe 4 – Aménager durablement l’espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager</u></p>	<p>Objectifs et enjeux communs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪Rendre lisibles les seuils des deux centres villes (requalification des entrées de ville) ;</li> <li>▪Réinvestir le tissu bâti existant en renouvelant la ville sur elle-même ;</li> <li>▪Valoriser le réseau existant d’espaces publics en assurant leur continuité et leur qualité (espaces de respiration) ;</li> <li>▪Préserver et valoriser le patrimoine et l’ouvrir au public ;</li> <li>▪Préserver les espaces naturels et agricoles du territoire ;</li> <li>▪Limiter l’érosion de la biodiversité ;</li> <li>▪Rapport au grand paysage (conservation et valorisation des cônes de vue) ;</li> <li>▪Amélioration des TVB (berges de la Cère et de la Jordanne).</li> </ul>	
	<p>Harmonisation des espaces publics et mise en valeur de ces derniers ;</p> <p>Valoriser les espaces publics tout en assurant la fonctionnalité des éléments techniques présents (intégration des PAV...) ;</p> <p>Sur le quartier Saint Géraud : mise en valeur et conservation des caractéristiques historiques du plan, valorisation et découverte des qualités patrimoniales, préservation de l’ambiance médiévale à combiner avec les actions culturelles ;</p> <p>Maintenir, renforcer et connecter la trame verte urbaine au sein d’Aurillac mais également avec les milieux périphériques ;</p> <p>Protéger et valoriser le patrimoine naturel au profit du cadre de vie ;</p> <p>Renouer un dialogue fort entre l’espace bâti de la ville et la Jordanne.</p>	<p>Appropriation de l’espace public par les commerces ;</p> <p>Piétonisation de la rue Leclerc.</p>

	Aurillac	Arpajon-sur-Cère
<p><b>Axe 5 – Constituer un socle de services dans chaque ville</b></p>	<p><i>Objectifs et enjeux communs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪Créer les conditions nécessaires au maintien et au développement des équipements et services existants ;</li> <li>▪Améliorer la desserte numérique du territoire.</li> </ul>	
	<p>Maintenir son très bon niveau d'équipements et de services ;</p> <p>Pérenniser ses équipements scolaires ;</p> <p>Développer son offre de santé dans les différents quartiers ;</p> <p>Faire d'Aurillac un pôle culturel majeur ;</p> <p>Développer le tourisme axé sur l'innovation et la participation du public ;</p> <p>Poursuivre et améliorer le développement de l'offre en hébergement (quantité et qualité).</p>	<p>Développer le tourisme de la ville en lien avec son patrimoine et son identité ;</p>

Il sera recherché l'articulation avec la gouvernance du programme « Petites Villes de Demain » sur les communes de Naucelles, Ytrac, Jussac, Saint-Paul-des-Landes, Saint-Simon et Vézac en fonction de la stratégie du programme « Action Cœur de Ville » des communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère

La mise en œuvre du projet de redynamisation dans le cadre du programme ACV est matérialisée par le plan d'action prévisionnel global et détaillé figurant ci-après.

Ce plan d'action comprend à la fois la continuation d'actions engagées lors de la première phase du programme (2018-2022) et de nouvelles actions pour l'entrée dans la deuxième phase du programme (2023-2026).

Ces nouvelles actions définies pour ACV 2 s'inscrivent pleinement dans la priorité du programme en proposant un grand nombre d'actions orientées vers une logique de transition écologique. Ces actions concourent également à relever les défis des transitions économique et démographique. Elles sont détaillées par axe dans les tableaux suivants, ainsi que dans les fiches actions présentes en annexe.

Les actions de l'axe 1 concourent à la fois aux transitions écologique et démographique par une amélioration du parc de logements en centre-ville, par l'accroissement de ses performances énergétiques, par sa meilleure adaptation aux besoins des populations, ainsi que par la sobriété foncière avec une reconquête des logements vacants et/ou des bâtis dégradés en hyper-centre.

Les actions de l'axe 2 concourent à la transition économique par une poursuite du soutien à l'adaptation du tissu commercial en l'hyper-centre-ville, mais aussi par des actions d'animation de nature à favoriser sa vitalité au bénéfice d'un ré-équilibre des dynamiques avec les périphéries.

Les actions de l'axe 3 concourent à la transition écologique par la décarbonation des mobilités au travers d'actions qui conjuguent le renforcement de la planification des transports du quotidien et l'adaptation des équipements / infrastructures favorables aux mobilités moins émissives en G.E.S.

Les actions de l'axe 4 consistent en une poursuite des efforts pour un aménagement d'espaces publics plus agréables, à caractère attractif, où il fait bon vivre, et à la mise en valeur de la qualité du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie par l'enclenchement d'une démarche de labellisation.

Les actions de l'axe 5 consistent à conforter le socle de services offert par le centre-ville, au travers notamment d'une nouvelle structure dédiée à la petite enfance et à l'inscription d'autres équipements dans la lutte contre le réchauffement climatique et la résilience (lancement d'un premier projet de cour d'école Oasis).

Les projets transversaux sont dirigés sur des projets d'aménagement des espaces publics des deux cœurs de villes, avec une dimension affirmée de retour de la nature en ville et de mixité fonctionnelle. Ils comportent un volet très important de sobriété foncière, avec deux projets portant sur des friches urbaines de superficie conséquente en centre-ville d'Aurillac.

Le plan d'actions global retenu pour ACV 2 est ainsi le suivant, les nouvelles actions pour l'entrée dans la deuxième phase du programme (2023-2026) étant portées en vert :

**Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville :**

Intitulé de l'étude	Porteur de projet	Partenaires	Partenaires financeurs	Montant	Calendrier
Etude d'opportunité sur la mise en place d'un protocole foncier avec l'Association Foncière Logement Digneo	Digneo Association Foncière Logement	CABA Ville d'Aurillac	Digneo Association Foncière Logement	Financée par Digneo	2023

Intitulé de l'action	Porteur de projet	Partenaires	Partenaires financeurs	Montant	Calendrier
Opération Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain Action Cœur de Ville 2019-2024	CABA	Ville d'Aurillac, Soliha Cantal, Anah, Action Logement, Procivis	CABA, Anah, Ville d'Aurillac, la Banque des Territoires participe au financement du suivi-animation	3 437 556 €	2019-2024
ORI Ilot Gerbert 13 logements + 120 m <sup>2</sup> surface commerciale Aurillac	POLYGONE	Ville d'Aurillac, Anah, CABA	Polygone, Ville d'Aurillac, Anah, Etat, Action Logement,	2 535 139 € TTC	2018-2024

			Banque des Territoires (prêt)		
Acquisition Amélioration 4 logements 3 place Pierre Séward Aurillac	POLYGONE	CABA, Ville d'Aurillac	Polygone, Etat, Banque des Territoires (prêt)	791 231 € TTC	2021-décembre 2023
Acquisition Amélioration Hôtel Terminus 8 rue de la gare 4 logements Aurillac	Cantal Habitat	CABA, Ville d'Aurillac	Cantal Habitat, Etat, Action Logement	598 533 € TTC	2023-2024
Ilot 8/9 Vialenc Aurillac construction 14 logements maisons de ville	Cantal Habitat	CABA, Ville d'Aurillac	Cantal Habitat, Etat, Banque des Territoires (prêt), Action Logement	2 465 716 € TTC	2023-2025
Réhabilitation lourde 16 rue Arsène Vermeuouze Aurillac 14 logements	Cantal Habitat	CABA, Ville d'Aurillac	Cantal Habitat, Banque des Territoires (prêt), Action Logement	1 281 316,75 € TTC	2023-2024
Réhabilitation lourde 62 logements cité du champs de foire à Arpajon-sur-Cère	Cantal Habitat	Commune d'Arpajon-sur-Cère, CABA	Cantal Habitat, Etat, Banque des Territoires (prêt), Action Logement	4 607 432,1 € TTC	2022-2024
Ancienne gare à Arpajon-sur-Cère acquisition et dépollution du site en vue d'un projet d'habitat de 22 logements porté par Cantal Habitat	Commune d'Arpajon-sur-Cère	Cantal Habitat	Commune d'Arpajon-sur-Cère, Etat	690 000 € HT	2023-2024
Construction neuve 5 logements rue de Verdun Arpajon-sur-Cère	Cantal Habitat	Commune d'Arpajon-sur-Cère, CABA	Cantal Habitat, Etat, Banque des Territoires (prêt), Action Logement	1 090 958 € TTC	2023-2025
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)	CABA	Soliha Cantal, ensemble des communes de	CABA, Anah, Jussac	14 096 735 € Ingénierie :	2023-2027

		la CABA, Anah, Procivis		1 149 935 € TTC Aides aux travaux : 12 946 800 €	
Déploiement accéléré du Plan National de Lutte contre les Logements Vacants	CABA	Soliha Cantal, communes membres, Anah		Réalisation en interne	Démarrage en 2021 action pérennisée sur la durée
Déclinaison de la solution Zéro Logement Vacant sur les logements énergivores	CABA	Soliha Cantal, communes membres, Anah, Cantal Rénov Energie		Réalisation en interne	2023, poursuite de l'action en fonction du développement de l'outil numérique sur la cible des logements énergivores

## Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré :

Intitulé de l'étude	Porteur de projet	Partenaires	Partenaires financeurs	Montant	Calendrier
Etude de redynamisation commerciale du centre-ville en cours de définition	Ville d'Aurillac	En cours de définition	La Banque des Territoires sera susceptible d'être sollicitée pour un éventuel financement suite à la définition du projet d'étude.	Montant estimée 23 000 €	En cours de définition

Intitulé de l'action	Porteur de projet	Partenaires	Partenaires financeurs	Montant	Calendrier
Recrutement d'un manager de commerce	Ville d'Aurillac		Leader sur la période 2019-2022		Agent en poste depuis décembre

					2019
Plate-forme de e-commerce « En bas de ma rue »	CCI du Cantal	Ville d'Aurillac, association de commerçants ( OCA, Espace centre-ville)	CCI du Cantal	10 000 € TTC	Outil en fonction depuis 2020
Compteurs de flux piétons My Traffic	Ville d'Aurillac		Banque des Territoires		2022-2023
Aide à l'investissement des entreprises en co-finance- ment avec la région AURA	Ville d'Aurillac	CCI, CMA	Région AURA	600 000 € dont 200 000 € Ville d'Aurillac 400 000 € AURA	2023-2026
Exposition d'artistes dans les vitrines vacantes	Ville d'Aurillac	Société Artistique du Cantal	Ville d'Aurillac	1 500 €	2023-2026
Opération parapluies	Ville d'Aurillac	Entreprise Piganiol	Ville d'Aurillac	80 000 €	2023-2026
Soutien à l'animation des associations de commerçants	Ville d'Aurillac	OCA, Espace centre-ville	Ville d'Aurillac	140 000 €	2023-2026
Projet Alimentaire de Territoire	CABA	Chambres consulaires, Département, Région, DDETSPP, DDT, Association de développement agricole et d'action sociale, DRAAF AURA,	En cours de définition	En cours de définition	2023-2025

### Axe 3 - Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées :

Intitulé de l'action	Porteur de projet	Partenaires	Partenaires financeurs	Montant	Calendrier
Mise en place d'1h gratuite sur le parking du gravier	Ville d'Aurillac				En place depuis 2021
Elaboration du Schéma Communautaire des Mobilités du bassin d'Aurillac, valant Plan de Mobilité Simplifié	CABA	communes membres, partenaires de la mobilité Etat, la Région AURA, le Conseil Départemental du Cantal, la Stabus, Syndicat Mixte du Scot	CABA, Etat	200 000 €	Fin 2022 – printemps 2024
Installation de parcs à vélos sécurisés	Ville d'Aurillac	CABA sur le PEI	CABA, Ville d'Aurillac	80 000 €	réalisée
Installation de bornes de recharge électrique	Ville d'Aurillac		Ville d'Aurillac	22 452 €	réalisée
Voie cyclable Vorona/promenade Pierre Laroque	Ville d'Aurillac	CABA, Etat	Ville d'Aurillac, Etat (en attente de validation)	540 610 € HT estimation	En cours de définition
Liaison douce centre-ville - complexe sportif de la Vidalie	Commune d'Arpajon-sur-Cère	CABA, Etat	Commune d'Arpajon-sur-Cère, Etat, Région AURA	580 000 € HT	2023-2024
Voie douce RN 122 – complexe sportif de la Vidalie	Commune d'Arpajon-sur-Cère	CABA, Etat	Etat en attente retour, CABA	355 000 € HT	2023-2024

**Axe 4 – Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager :**

<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Porteur de projet</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Partenaires financeurs</b>	<b>Montant</b>	<b>Calendrier</b>
Restoration de l'Abbatiale Saint-Géraud	Ville d'Aurillac	UDAP 15, DRAC	Ville d'Aurillac, Région AURA, DRAC, le Conseil départemental du Cantal	1 025 722 € HT	2019-2029
Mise en valeur des vestiges Saint-Géraud	Ville d'Aurillac	UDAP 15, DRAC	Ville d'Aurillac, Etat, Région AURA	4 866 805 € HT	2020-2024
Candidature au label Pays d'Art et d'Histoire	CABA	DRAC, UDAP 15, CAUE, office du tourisme, associations, usagers du territoires	En cours de définition	En cours de définition	2023-2027
Aménagement des rues piétonnes phase 2 : rue des Frères, rue Baldeyrou et rue Victor Hugo Ville d'Aurillac	Ville d'Aurillac	Etat, CABA, association des commerçants	Ville d'Aurillac, Etat demande en cours à la Région AURA	714 875,79 € HT	2023

**Axe 5 – Constituer un socle de services dans chaque ville :**

<b>Intitulé de l'étude</b>	<b>Porteur de projet</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Partenaires financeurs</b>	<b>Montant</b>	<b>Calendrier</b>
Accompagnement à la mise en place d'une première expérience d'Ecole du Développement Durable sur le groupe scolaire de Tivoli Ville d'Aurillac	Ville d'Aurillac	Equipe pédagogique, élèves	Ville d'Aurillac	29 500 € HT	2022-2023

<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Porteur de projet</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Partenaires financeurs</b>	<b>Montant</b>	<b>Calendrier</b>
Transformation de la crèche des Camisières, création d'une petite crèche à l'école de Tivoli et d'une micro crèche à l'école de la Jordanne	Ville d'Aurillac		Ville d'Aurillac, Etat, Caf, Conseil départemental du Cantal	1 291 000 € HT	2023 - 2024
Aménagement d'une cour oasis Ecole Tivoli	Ville d'Aurillac		En cours de définition	Chiffrage en cours	En cours de définition

## Projets transversaux :

Intitulé de l'étude	Porteur de projet	Partenaires	Partenaires financeurs	Montant	Calendrier
Etude de maîtrise d'œuvre pour la requalification du parking Gravier et de la place Gerbert Axes : 2 3 -4	Ville d'Aurillac		Ville d'Aurillac, Etat	257 500 € HT	2023
Etude de programmation urbaine quartier Pupilles Saint-Eugène Axe : 1 2 3 4 5	Ville d'Aurillac	CABA, Etat, Diocèse, Cantal Habitat, Polygone, Conseil départemental du Cantal, La Poste, MSA, Mission locale, Groupama, Crédit agricole, syndic AGI, conseil de quartier	Ville d'Aurillac	39 100 € HT	2022-2023
Etude de programmation sur l'immeuble 1 place Saint-Géraud Axes : 1 2 4	Ville d'Aurillac	UDAP 15, CABA, Soliha Cantal	Ville d'Aurillac	6 900 € HT	2023
Étude de définition pour la reconversion de la friche Engie, du Cours d'Angoulême et du parking du Foirail en un pôle d'attractivité résidentielle, touristique et culturelle* Axe 1 2 3 4 5	Ville d'Aurillac	SEBA 15, Etat, CABA	Ville d'Aurillac, Etat, La Banque des Territoires sera susceptible d'être sollicitée pour un éventuel financement usuite à la définition du projet d'étude	100 000 € HT	2023-2024 En cours de définition

<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Porteur de projet</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Partenaires financeurs</b>	<b>Montant</b>	<b>Calendrier</b>
Opération de réhabilitation de la Maison Soubrier - Maison du Répit et des Aidants - Médiathèque	Commune d'Arpajon-sur-Cère		Commune d'Arpajon-sur-Cère, Conseil département du Cantal, Région AURA, Etat	750 000 € HT	Démar-rage 2021, en cours
Opération de Renouveau urbain Maison Milhaud	SEBA 15	Commune d'Arpajon-sur-Cère	SEBA15, Commune d'Arpajon-sur-Cère, Région AURA, Etat	3 540 000 € HT	2020-2024
Dépollution de la friche Engie	Ville d'Aurillac	Engie	Engie, Etat, ADEME	7 200 000 € HT	2023-2025
Plan guide d'aménagement des espaces publics du cœur de ville Axes : 2 3 4	Commune d'Arpajon-sur-Cère		Commune d'Arpajon-sur-Cère	44 250 € HT	2023
Programme d'aménagement urbain Axe : 1 2 3 4 5	Commune d'Arpajon-sur-Cère		Commune d'Arpajon-sur-Cère, le Conseil départemental du Cantal	1 655 750 € HT	2023-2026
Appel à projet auprès d'investisseurs pour la réalisation d'une opération immobilière sur les immeubles 20 et 20 bis rue du Monastère Axe : 1 2 4	Ville d'Aurillac	UDAP 15, Soliha Cantal, la Fondation du Patrimoine,	En cours de définition	En cours de définition	2023

Les nouvelles actions qui sont intégrées dans la phase II du programme et repérées en couleur dans les tableaux précédents sont détaillées dans les maquettes financières figurant en annexe 4 ainsi que dans les fiches actions figurant en annexe 2. De plus, les actions toujours en cours de l'acte I du programme et figurant également dans les tableaux précédents sont détaillées dans la maquette financière ACV I en annexe 4.

Par ailleurs, et comme demandé par les instructions figurant dans le guide national ACV II, les initiatives privées concourent au projet de requalification du centre-ville. Ainsi dans le domaine de la rénovation de l'habitat nous pouvons noter 11 projets structurants de rénovation d'immeuble en totalité menés par des porteurs de projets privés dans le cadre du dispositif OPAH RU 2019-2024. Sur le volet attractivité commerciale une dynamique des porteurs de projet privés est également présente : pour 2023, 9 projets d'installations, de reprises ou

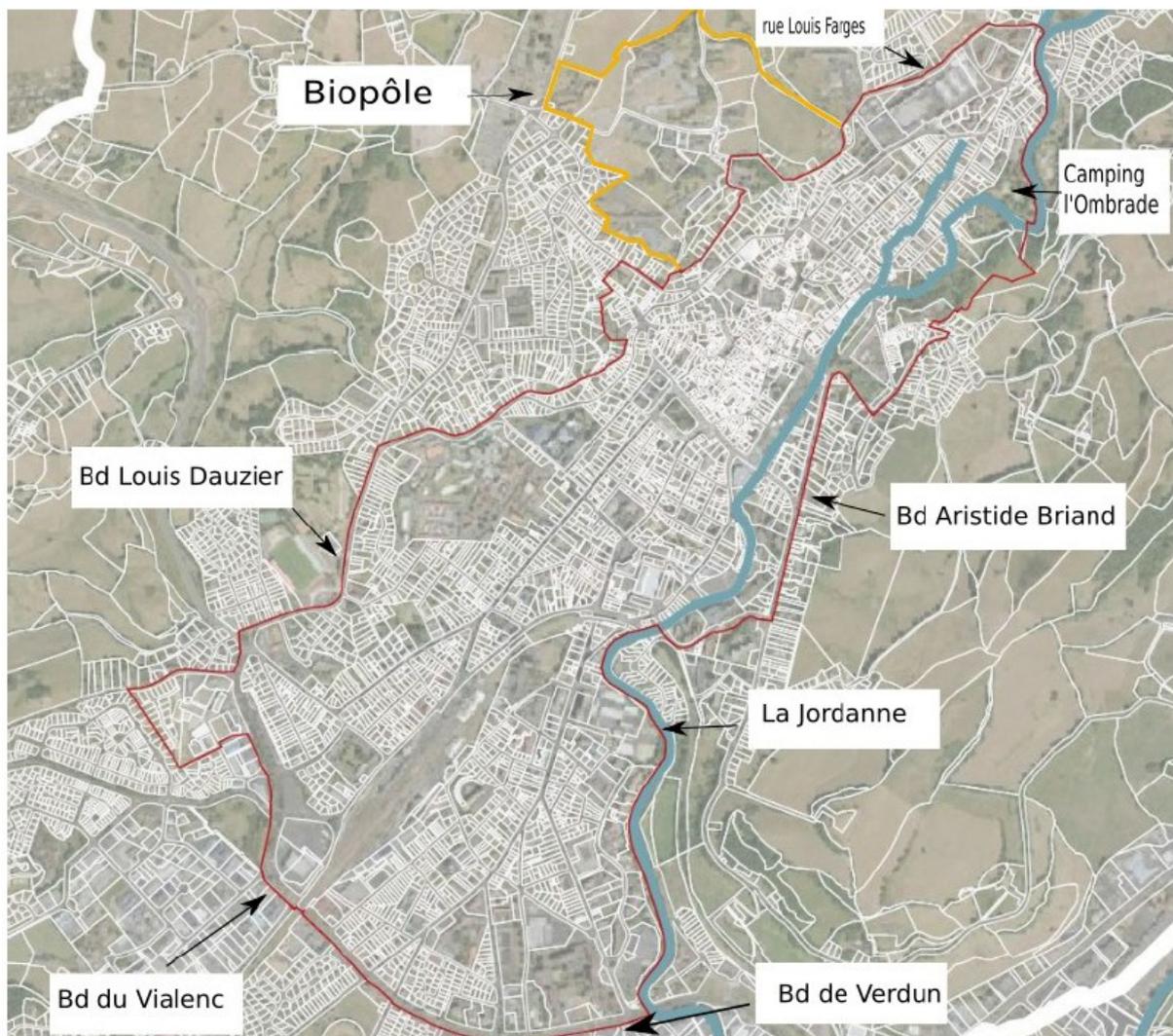
d'extension sont accompagnées dans le cadre des aides à l'investissement et sur la période 2018-2022, 68 entreprises commerciales et artisanales ont bénéficié des aides avec 28 locaux vacants repris.

La maquette financière des actions figure en annexe 4 au présent avenant de projet.

### 7.3 Les périmètres d'intervention :

#### - Périmètre retenu pour Aurillac (périmètre de centre-ville) :

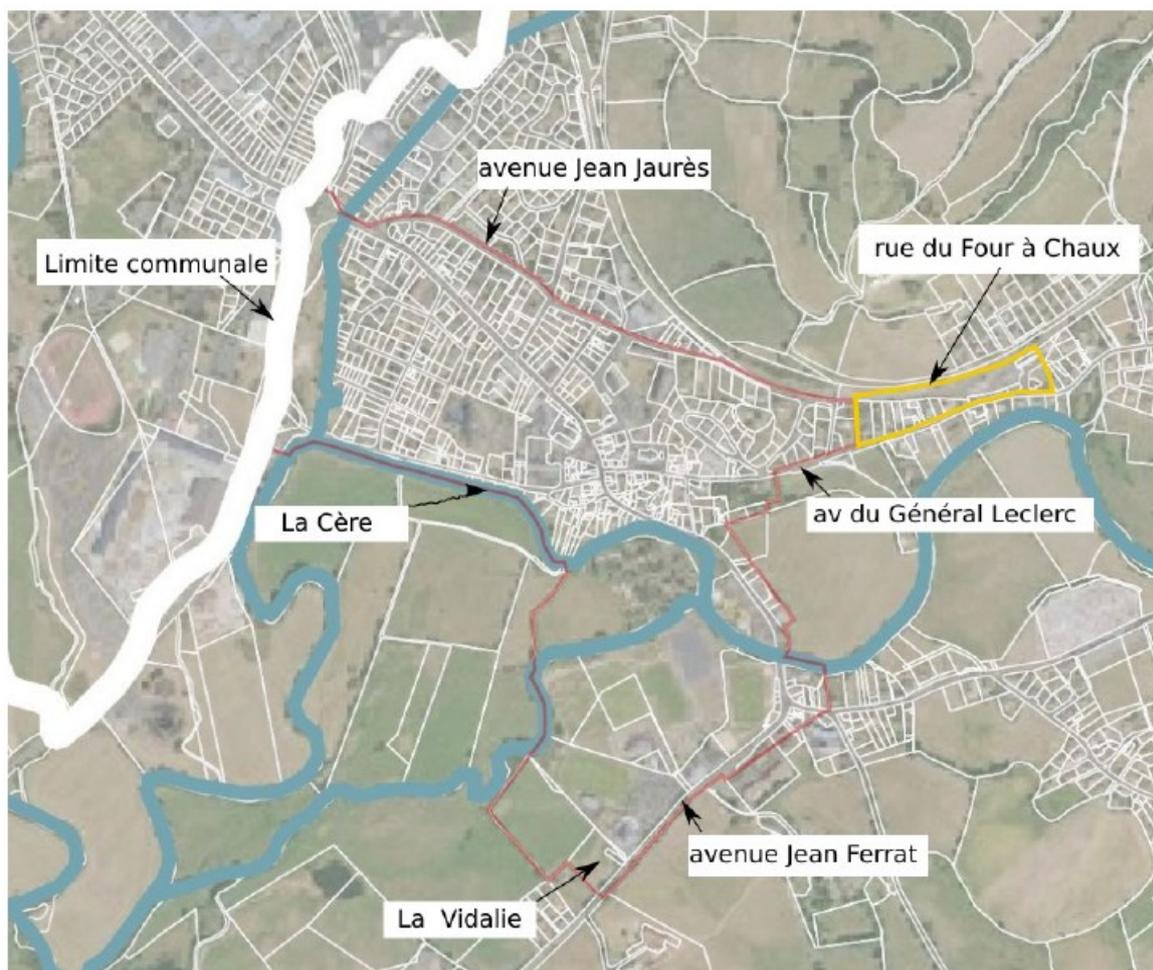
Pour Aurillac, le périmètre opérationnel initial couvre : l'hypercentre (centre commerçant et centre historique), le périmètre du dispositif OPAH RU, mais également le site du foirail et de la friche Engie, le quartier Pupilles Saint-Eugène, le quartier de la gare ainsi que certains sites accueillant des projets structurants et contribuant à l'attractivité du centre-ville tels que des projets d'habitat à la ZAC du Vialenc ou des projets touristiques : le camping de l'Ombrade ou le Château Saint-Etienne. Pour l'acte 2 du programme Action Cœur de Ville le périmètre initial est élargi au site du biopôle. L'ajout de ce secteur est en cohérence avec la démarche de pôle d'excellence microbiologie. Il s'agit d'une zone urbanisée, proche du centre-ville, regroupant les fonctions d'enseignement supérieur et de recherche de la ville. Elle répond à des enjeux stratégiques de revitalisation en matière d'économie, d'emploi et de logement notamment :



Ce secteur élargi, délimité en rouge et en jaune sur Aurillac, présente dans sa totalité le caractère de « périmètre de centre-ville» au sens du programme ACV2.

**- Périmètre retenu pour Arpajon-sur-Cère (périmètre de centre-ville et un secteur « situé en entrée de ville ») :**

Pour Arpajon-sur-Cère le périmètre opérationnel initial couvre le centre-ville de la commune ainsi que certains projets structurants à proximité immédiate tel que le complexe sportif de l'espace du Pont ou la cité du champ de foire (habitat social) ; par ailleurs sur l'ensemble du périmètre une réflexion est menée sur le déploiement de mobilités douces. Pour l'acte 2 du programme Action Cœur de Ville le périmètre initial évolue en intégrant le quartier de l'ancienne gare qui se situe en entrée de ville dans la continuité urbaine du périmètre initial. Ce secteur comprend une opération immobilière d'habitat soutenue par le fonds friche afin de recycler un foncier dégradé et pollué. Il présente un caractère urbanisé et son intégration est cohérente avec l'objectif de revitalisation :



Ce nouveau secteur, délimité en jaune sur Arpajon-sur-Cère, présente le caractère de « secteur situé en entrée de ville » au sens du programme ACV2. Le secteur délimité en rouge sur Arpajon-sur-Cère, demeure un « périmètre de centre-ville» au sens du programme ACV2. »

La liste des rues correspondant à ces nouveaux zonages sont précisées en annexe 3 de la présente convention

## **Article 8. Objectifs et modalités d'évaluation des projets**

En 2022 les communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère ont sollicité l'accompagnement de l'ANCT afin de conduire la démarche d'évaluation de l'acte I du programme ACV. Le bureau d'études SETEC a été mandaté pour animer la démarche d'évaluation. Un Comité local d'évaluation a été mis en place afin de définir pour chaque axe les indicateurs qualitatifs et quantitatifs les plus pertinents. Le bureau d'étude SETECa construit des outils d'analyse quantitative et qualitative que les deux communes vont pouvoir continuer à alimenter jusqu'à la fin du programme ACV II afin de mener une évaluation au fil de l'eau des impacts des actions menées dans le cadre du programme.

Le bilan-évaluation de l'acte I du programme ACV présenté au Comité de projet du 20 octobre 2022 ainsi que la liste des indicateurs sélectionnés figurent en annexe au présent avenant.

## **Article 9. Traitement des litiges**

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente convention avenantée seront portés devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Convention signée en 8 exemplaires,

<b>Commune d'Aurillac</b>	<b>Commune d'Arpajon-sur-Cère</b>	<b>Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac</b>	<b>État</b>
Pierre MATHONIER, Maire d'Aurillac	Isabelle LANTUEJOL, Maire d'Arpajon-sur-Cère	Angélique MARTINS, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac	Laurent BUCHAILLAT, Préfet du Cantal
<b>Caisse des Dépôts et Consignations</b>	<b>Anah</b>	<b>Action Logement</b>	<b>Conseil Départemental du Cantal</b>
Barbara FALK, Directeur Délégué, Auvergne-Rhône-Alpes,	Laurent BUCHAILLAT, Préfet, Délégué départemental de l'Anah	Noël PETRONE Directeur Régional Action Logement Services Auvergne Rhône-Alpes	Bruno FAURE, Président du Conseil départemental du Cantal

Liste des annexes à la présente-convention :

- Annexe 1 : bilan de la réalisation du programme ACV 2018-2022 ;
- Annexe 2 : liste et détails des fiches-actions qui composent le plan d'actions ;
- Annexe 3 : liste des rues incluses dans les secteurs d'intervention ;
- Annexe 4 : maquettes financières ;
- Annexe 5 : nouvelles modalités d'intervention d'Action Logement ;
- Annexe 6 : convention opérationnelle entre Action Logement, la Ville d'Aurillac et la CABA.